



<p align="center"><b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b></p>	<p align="center"><b>DÉCISION DU MAIRE</b></p> <p align="center"><b>N° 2023/06 - 0142</b></p>
<p align="center"><b>SERVICE ÉMETTEUR</b></p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p align="center"><b>OBJET :</b></p> <p align="center"><b>ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES</b></p> <hr/> <p align="center"><b>Nomenclature Acte :</b></p> <p align="center"><b>1.1.10 – Procédure adaptée</b></p>

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

**Expose :**

Une procédure adaptée a été lancée le 26 avril 2023 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise des offres au 08 juin 2023, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner l'attributaire du marché d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour une durée de 12 mois à compter du 01 janvier 2024.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (55 %) et le prix (45%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la Compagnie d'assurance SMACL (79 Niort) pour un montant de prime annuelle estimé à 81 783,58 € HT (solution alternative 1).

**Décide** d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le *15 Juin 2023*

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).